

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## EQUITY

# AGIPI Régions Solidaire

Catégorie d'actions : AGIPI Régions A Capitalisation EUR (ISIN : FR0013218302)

Ce FIA est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Fonds d'investissement à vocation générale - FIA soumis au droit français

## Objectif et politique d'investissement

### Objectif de gestion

L'objectif de l'OPC est la recherche de croissance à long terme du capital, sur une durée minimum recommandée supérieure à 5 ans, mesurée en Euro, en investissant sur les marchés des actions. L'équipe de gestion s'intéresse notamment aux marchés français et privilégie, selon sa propre analyse, les valeurs de petites et moyennes capitalisations, leader sur leur métier et ayant une présence en France. L'OPC investit accessoirement dans des OPC dits solidaires. L'OPC exerce une approche d'investissement socialement responsable, respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

### Politique d'investissement

L'OPC est activement géré afin de capturer les éventuelles opportunités sur les marchés des actions de pays de la zone euro uniquement (dont notamment la France) et, dans une moindre mesure, afin de détenir des instruments du marché monétaire. L'univers d'investissement est constitué de valeurs de petites capitalisations (y compris les micro – capitalisations) et des valeurs de moyennes capitalisations, notamment françaises, de tout secteur économique et de tout secteur d'activité. L'OPC peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité. Les actions dans lesquelles investit l'OPC, directement ou indirectement, de 60% minimum à 100% maximum de son actif net, sont des actions de petites (y compris micro-capitalisations) et moyennes capitalisations notamment françaises et qui visent tous les secteurs économiques et d'activités. L'OPC intervient notamment sur les marchés réglementés ou organisés (y compris sur les marchés de l'Alternext de l'Euronext Access et de l'Euronext Growth). Les décisions d'investissement se fondent sur une combinaison d'analyses spécifiques macroéconomique, sectorielle et d'entreprise. Le processus de sélection des actions se base principalement sur une analyse rigoureuse du modèle économique des sociétés, de la qualité de gestion, des perspectives de croissance et du profil général rendement/risque. Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière. En conformité aux règles d'investissement (régime d'investissement n°1) du label « Reliance », l'OPC investit, en permanence, directement ou via l'utilisation de parts ou actions d'OPC : au moins 30% de son actif net dans des instruments de fonds propres (actions sauf exceptions réglementaires) émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ; - au moins 10% de son actif net dans des instruments de fonds propres de TPE, PME ou d'ETI , françaises, cotées ou non cotées. Il est précisé que sont compris dans le quota de 30%, à hauteur de 10% maximum de l'actif net de l'OPC, les financements en quasi – fonds propres octroyés aux sociétés mentionnées au premier alinéa. Cette règle, comme indiquée précédemment, ne contraint pas l'octroi de financement en quasi – fonds propres par les OPC labellisés, qui peuvent représenter une proportion bien plus importante de l'encours. L'OPC peut investir directement ou détenir via des parts ou actions d'OPC , jusqu'à 25% maximum de son actif net :

- en instruments du marché monétaire, libellés en Euro uniquement, avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments équivalents émis par des émetteurs appartenant à la zone euro, libellés en Euro uniquement, négociés sur des marchés réglementés ou non.

La poche taux sera gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre 0 et +5. Il est précisé que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner ces titres. Ainsi, la décision d'acquiescer ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du gérant. L'OPC peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts et actions d'autres OPC. Le risque de change, via la détention de parts ou actions d'OPC, sera limité à 10%. L'OPC investit entre 5% (minimum) et 10% en OPC spécialisés dans les investissements en instruments financiers émis par des entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (« OPC solidaires »). Dans la limite de 100% de l'actif net de l'OPC, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. L'OPC utilise les dérivés pour se couvrir. L'OPC réinvestit ses sommes distribuables (résultat net et plus - valeurs réalisées). L'OPC applique une approche de sélectivité Best-in-universe sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter des biais sectoriels, car les secteurs jugés

globalement plus vertueux seront plus largement représentés. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement sur la base d'une combinaison des politiques IR sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et de leur note ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net du pour l'analyse ESG. L'OPC vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clé de performance extra-financière suivants : le premier lié à l'intensité carbone et le second lié à la consommation d'eau. AXA IM utilise un cadre de notation ESG des émetteurs structurés autour de trois piliers : environnement, social et gouvernance, afin de contribuer à évaluer la manière dont les entreprises réduisent le risque ESG et profitent de ces critères pour améliorer leurs positions concurrentielles dans leur secteur d'activité. L'application de ce cadre se traduit par une notation ESG par émetteur allant de 0 à 10. En complément, l'OPC applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM ») disponibles sur <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/politiques-exclusion>. Les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et les Standards ESG sont appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la politique ESG de l'OPC. Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites ci-dessus peuvent évoluer dans le futur pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes entre autres.

L'OPC est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

### Indicateur de référence :

L'indicateur de référence composite est le suivant : 90% CAC Mid & Small Total Return + 10% €STR Capitalisé.

L'indice CAC Mid & Small, dividendes nets réinvestis, établit par Euronext Paris, est représentatif des petites et moyennes capitalisations françaises. L'indice CAC Mid & Small est composé de toutes les valeurs qui font partie des indices CAC Mid 60 et CAC Small.

L'indice CAC Mid 60 est composé des 60 valeurs les mieux classées qui ne font pas partie de l'indice CAC Large 60.

L'indice CAC Small est composé de toutes les valeurs de l'univers de l'indice qui remplissent la condition du taux de rotation minimum et qui ne font pas partie de l'indice SBF 120.

L'€STR Capitalisé (Ester ou Euro Short-Terme Rate) est un taux d'intérêt à court terme de référence en zone euro. Il est calculé au jour le jour par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur la base des transactions de la veille. Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur les sites : [www.euronext.com](http://www.euronext.com) et [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

La gestion de l'OPC n'étant pas indicelle sa performance pourra s'éloigner de l'indicateur de référence, lequel n'est qu'un indice de comparaison.

### Devise de l'OPC

Devise de référence de l'OPC : Euro

### Durée de placement recommandée

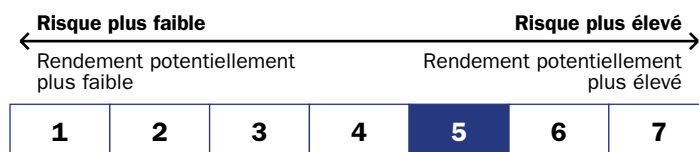
Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des actionnaires est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPC est calculée sur une base quotidienne.

## Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de

risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

### Pourquoi le FIA est-il dans cette catégorie ?

Le FIA n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque du FIA est représentatif de son exposition diversifiée

aux marchés actions, obligataires et monétaires.

#### Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie du FIA, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de liquidité : risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre

les actifs du FIA.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le FIA puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

#### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5.00%

Frais de sortie Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

#### Frais prélevés par l'OPC sur une année

Frais courants 1.53%

#### Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

Commission de performance Aucune

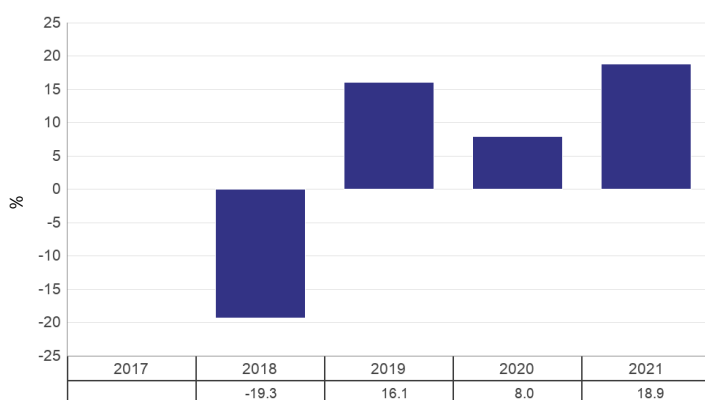
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
  - les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction
- Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet <https://funds.axa-im.com/>.

## Performances passées

■ AGIPI Régions A Capitalisation EUR (ISIN : FR0013218302)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FIA a été créé le 03/04/2017.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FIA à chaque fin d'année.

L'OPC était précédemment géré sans indicateur de référence. A compter du 01/06/2022, l'OPC est géré selon l'indicateur de référence composite : 90% CAC Mid & Small Total Return + 10% €STR Capitalisé.

## Informations pratiques

#### Dépositaire :

BNP PARIBAS SA, Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

#### Informations supplémentaires :

Plus d'informations concernant le FIA, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

#### Lieu et modalités d'obtention des derniers documents réglementaire :

Le prospectus en vigueur ainsi que le dernier rapport annuel et/ou le dernier état périodique sont disponibles sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris à l'adresse suivante : AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - 6, place de la Pyramide - 92908 PARIS - La Défense Cedex.

#### Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative du FIA est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site <https://funds.axa-im.com/>.

#### Fiscalité :

Le FIA est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA ou de votre conseiller habituel.

#### Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. Le FIA n'est pas ouvert aux investisseurs US visés dans le prospectus.